

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 99 (1954)
Heft: 12

Artikel: Véhicules réquisitionnés et procédure d'exécution forcée
Autor: Steiner, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Véhicules réquisitionnés et procédure d'exécution forcée

« L'administration militaire fédérale a demandé au Tribunal Fédéral d'élaborer des instructions en vue d'adapter à la procédure de poursuite pour dettes et faillite les dispositions régissant les véhicules automobiles et les remorques réquisitionnées par l'armée. Il s'est révélé notamment qu'on ne pouvait plus compter sûrement sur l'observation de ces prescriptions lorsque ces véhicules ont été réalisés dans une poursuite ou une faillite. Souvent même, dès que le véhicule est simplement séquestré ou saisi ou que son détenteur est mis en faillite, ce dernier ne se soucie plus de son obligation de la présenter. Pour obvier à ces inconvénients, il a paru indiqué de faire intervenir les organes de la poursuite et de la faillite. »

En date du 13 mai 1953, la Chambre des poursuites et des faillites du Tribunal fédéral leur a donc adressé une circulaire reproduite dans les « Arrêts du Tribunal fédéral suisse », volume 79, III^e partie, p. 52 ss. Nous nous bornerons ici à en indiquer les points essentiels.

Lorsqu'un véhicule a été séquestré ou saisi, le débiteur sera sommé, sous la menace des sanctions prévues par l'art 292 CPS, de présenter l'ordre de fourniture qu'il pourrait avoir reçu. Le numéro militaire du véhicule sera indiqué dans la procès-verbal de séquestration et, le cas échéant, dans le procès-verbal de saisie. Si le débiteur est privé de son véhicule, l'Office des poursuites doit se faire remettre l'ordre de fourniture. Si l'Office prend le véhicule sous sa garde, il en informera le Service de la motorisation du Département militaire fédéral. Cet avis indiquera l'endroit où se trouve le véhicule afin que la troupe puisse venir en prendre possession le cas échéant. Le Service de la motorisation sera également informé de la vente éventuelle du véhicule.

En principe, la circulaire prévoit toutes les mesures nécessaires pour que le Service de la motorisation de l'armée puisse connaître en tout temps le lieu où se trouve le véhicule requisitionné.

D^r E. STEINER

Bulletin bibliographique

Les Revues :

Revue militaire d'information.

N^o 219, sept. 1953. Texte d'une conférence donnée par le général Carpentier, alors inspecteur de l'infanterie, au cours du stage inter-armes pour officiers supérieurs d'infanterie sur « l'Infanterie et son combat ». Le conférencier y traite de questions d'organisation, de matériel, d'instruction et de tactique, en envisageant des besoins très proches des nôtres.

N^o 236, juillet 1954. Mise au point par le colonel Ailleret, bien connu pour ses études sur l'évolution des matériels et ses conséquences, de la notion de bataille décisive dans ses rapports avec les fronts continus et les intervalles, et dans la perspective de la guerre atomique.

N^o 89, octobre 1954. « Du rôle idéologique de l'Armée », par le général Chassin. Il est temps que l'Armée cesse d'être « la grande muette ». Le moment est venu pour le monde libre, s'il ne veut pas mourir de mort violente, d'appliquer certaines des méthodes de son adversaire. Or, l'une de ces méthodes réside dans le rôle idéologique dévolu aux forces militaires.

Military Review.

N^o 2, mai 1954. Analyse des conditions de l'attaque d'une position fortifiée par une division d'infanterie renforcée (moyens, coordination des armes, liaisons, instructions, préparatifs divers, etc.) par le colonel d'infanterie John E. Olson, instructeur au « Command and General Staff College ».

N^o 3, juin 1954. Le Lt.-colonel d'artillerie Marshall H. Armor, instructeur à la même Ecole, tente de tirer leçon de la parade péniblement réalisée par les Français aux méthodes d'attaque pratiquées